

-----oo000-----  
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.  
-----

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 & 8;  
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-  
sements;  
(/u le Protocole d'Accord signé le 5 Août 1970 entre le Répu-  
blique Populaire du Congo et l'URSS;  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-  
cret n° 64-165 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogant les disposi-  
tions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-  
tre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 1660/MEN.SGEN.DPAA. du 10.9.1977 du Directeur  
du Personnel des Affaires et Administratives transmettant le dossier  
de l'intéressé;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 67-304/MT. DGT. du 30.3.1967 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, Monsieur GUIE Victor, né vers 1949 à OBABA titulaire du Diplôme de Chimiste obtenu à l'Université d'Etat J. Metchenikov d'Odessa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

*[Handwritten signature: Antoine Ndinga]*

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

*[Handwritten signature: Colonel Louis Sylvain-Goma]*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

*[Handwritten signature: Alphonse Mouissou-Pouati]*

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

*[Handwritten signature: Henri Lopes]*

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DCGPCE 2
- DGT.BST 1
- D.F. 2
- C.F. 1
- MEN 1
- SGEN 1
- DPAA 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2